



**Commission wallonne pour l'Énergie
- CWaPE -**

Route de Louvain-La-Neuve, 4 boîte 12
5001 BELGRADE

**Groupe de travail relatif à la méthodologie tarifaire 2018-2022 applicable aux
gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne**

6 octobre 2015 à 14h

Participants :

Antoine Thoreau	Directeur	CWaPE	Antoine.thoreau@cwape.be
Fanny Geerts	Conseillère	CWaPE	Fanny.geerts@cwape.be
Géraldine Grosjean	Conseillère	CWaPE	Geraldine.grosjean@cwape.be
Nathalie Dardenne	Conseillère	CWaPE	Nathalie.dardenne@cwape.be
Elise Bihain	Conseillère	CWaPE	Elise.bihain@cwape.be
Jordan Notarnicola	Conseiller juridique senior	CWaPE	Jordan.notarnicola@cwape.be
Stéphane Marchand	Conseiller	CWaPE	stephane.marchand@cwape.be
Véronique Vanderbeke	Secrétaire de direction	CWaPE	v.vanderbeke@cwape.be
Christophe Calomme	Conseiller	CWaPE	c.calomme@cwape.be
Pauline Winand	Conseillère	CWaPE	p.winand@cwape.be
Jacques Glorieux	Directeur	Inter Régies	Jacques.glorieux@inter-regies.be
Cédric Carignano	Responsable financier	AIEG	Cedric.carignano@aieg.be
Benoît Bodart	Comptable	AIEG	Benoit.bodart@aieg.be
Murielle Coheur	Contrôle gestion	RESA	Murielle.coheur@nethys.be
Delphine Preud'homme	Contrôle gestion	RESA	Delphine.preudhomme@nethys.be
Christophe Courcelle	Responsable Public Affairs	ORES	Christophe.courcelle@ores.net
Aurore Kerff	Département finances	ORES	Aurore.kerff@ores.net
Ilse Malfait	Département finances	Infracx	Ilse.Malfait@infracx.be
Patrick Druylans	Comptable	REW	Patrick.druylans@grdwavre.be
Pierre Guérin	Responsable administratif	AIESH	guerin@aiesh.be
Pascal Visée	Comptable	AIESH	visee@aiesh.be

Ordre du jour :

1. Le suivi des actions découlant de la rencontre du 24 septembre 2015
2. Le feedback des gestionnaires de réseau de distribution relatif à la méthodologie tarifaire 2017
3. Présentation par la CWaPE de la note technique relative à la typologie des coûts et la couverture des écarts (note transmise le 22 septembre 2015 aux GRD)

Introduction :

Antoine Thoreau, Directeur socio-économique, remercie les participants pour leur présence à la réunion. Il précise qu'avant d'entamer la présentation de la note technique relative à la typologie des coûts et la couverture des écarts, il souhaite revenir préalablement sur deux sujets que sont les actions découlant de la réunion d'information du 24 septembre 2015 ainsi que le feed-back des gestionnaires de réseau de distribution sur l'acte préparatoire de la méthodologie tarifaire 2017.

1. Synthèse du suivi des actions découlant de la rencontre du 24 septembre 2015:

La liste des actions ainsi que leurs échéances et les actions déjà effectuées par les gestionnaires de réseau de distribution sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Actions	Echéances	AREWAL (REW, AIEG, AIESH)	ORES	PBE	RESA
Courrier Elia	Dès que possible		Courrier du 30/09		
Business case Atrias	2/10/2015	Courriel du 2/10	Courriel du 2/10		
Réponses Q soldes 2008-2017	5/10/2015 12h	Courriel du 5/10	Courriel du 5/10	Courriel du 5/10	Courriel du 5/10
Propositions Planning PT 2018-2017	5/10/2015 12h	Courriel du 5/10	Courriel du 5/10	Courriel du 5/10	Courriel du 5/10
Réponses Q typologie coûts	5/10/2015 12h ou 26/10/2015 12h	Courriel du 5/10	Courriel du 5/10	Courriel du 5/10	Courriel du 5/10

1.1 Courrier Elia

ORES a transmis à la CWaPE le courrier adressé à Elia concernant les coûts du réseau de transport pour l'année 2016. La CWaPE va relayer la demande d'ORES auprès de la CREG.

1.2 Business case Atrias

Antoine Thoreau précise que la CWaPE a reçu, en date du 6 octobre 2015, les business cases d'ORES et d'AREWAL et que la CWaPE compte analyser ces business cases prochainement et, le cas échéant, adapter le plafond des coûts gérables tel que prévu dans le projet de méthodologie tarifaire 2017. Cette adaptation ne sera effectuée que si l'analyse des business cases conclut qu'un relèvement du plafond est indispensable et justifié.

Antoine Thoreau souligne que les deux business cases reçus ne semblent pas intégrer le chiffrage des gains d'effectivité opérationnelle liés à la mise en place du MIG 6 (notamment les gains liés à la diminution du nombre de MOZA et à l'abandon du fournisseur X).

- ⇒ **Actions pour les GRD** : pour ceux qui n'ont pas encore introduit de business case : introduire le business case: **deadline 23/10**
- ⇒ **Actions pour la CWaPE** : analyser les business cases reçus et envoyer une liste de questions aux GRD

1.3 Soldes réglementaires 2008-2017

Les GRD purs et ORES Assets ont transmis, en date du 5 octobre 2015, leur avis par rapport à la note relative aux soldes réglementaires communiquée par la CWaPE le 21 septembre 2015.

Antoine Thoreau propose que ces éléments soient discutés à l'occasion du groupe de travail relatif aux soldes réglementaires qui aura lieu début de l'année 2016. Toutefois, il précise que concernant le pourcentage d'acompte du solde cumulé 2008-2014 qui sera intégré dans l'enveloppe budgétaire 2017, la CWaPE analyse actuellement la possibilité d'augmenter cet acompte à 20% ou 30% du solde réglementaire cumulé 2008-2014.

1.4 Planning d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022

Antoine Thoreau confirme la réception du courrier d'ORES Assets en date du 5 octobre 2015, par lequel ORES s'engage à s'inscrire dans le planning proposé initialement à savoir, l'introduction des propositions de revenu autorisé 2018-2022 pour le 1^{er} janvier 2017 et ce, afin d'aboutir à de nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les gestionnaires de réseau de distribution purs ont également transmis, en date du 5 octobre 2015, un courrier à la CWaPE précisant qu'ils appuient également la proposition initiale de la CWaPE, à savoir, l'introduction des propositions de revenu autorisé pour le 1^{er} janvier 2017 sous réserve qu'il n'y ait pas un report d'Atrias (MIG6 au 1/1/2018) ou de décisions politiques ou réglementaires qui impacteraient le scope du MIG6 (figé au 1/1/2016).

Antoine Thoreau rappelle que le planning d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022 de la CWaPE ne peut être tributaire de l'implémentation du MIG6.

Il souligne que la méthodologie tarifaire 2018-2022 ne devrait pas modifier significativement la structure tarifaire actuelle, mais qu'il est bien question d'implémenter un tarif « prosumer », capacitaire ou basé sur les kWh bruts. Cela ne constitue toutefois pas une nouveauté dans les développements Atrias. Il rappelle que le travail d'élaboration de la méthodologie tarifaire 2018-2022 est un travail laborieux dont les diverses échéances doivent être fixées le plus rapidement possible ; échéances qui ne pourront être reportées au cours de l'année 2016 au gré de l'état d'avancement du MIG6.

Antoine Thoreau demande aux gestionnaires de réseau de distribution un engagement clair de leur part sur la date du 1^{er} janvier 2018 pour l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de distribution et ce, indépendamment de l'implémentation du MIG6.

Il rappelle par ailleurs, qu'en fonction, d'une part, de l'état d'avancement des travaux préparatoires (groupes de travail) et, d'autre part, de la date d'adoption du décret tarifaire, le planning d'élaboration de la méthodologie tarifaire 2018-2022 et le planning d'approbation des propositions tarifaires pourraient être adaptés.

⇒ **Actions pour les GRD** : adresser à la CWaPE un courrier dans lequel le GRD s'engage formellement à s'inscrire dans le planning d'élaboration de la méthodologie tarifaire 2018-2022 et d'approbation des propositions tarifaires 2018-2022 permettant l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution au 1^{er} janvier 2018 et ce, indépendamment de l'implémentation du MIG6 par Atrias : **deadline : 26/10/2015**

2. Le feedback des GRD relatif à la méthodologie tarifaire 2017

Les gestionnaires de réseau de distribution ne formulent pas de questions oralement par rapport à l'acte préparatoire du 26/08/15.

Antoine Thoreau rappelle que les remarques écrites concernant l'acte préparatoire relatif à la méthodologie tarifaire 2017 sont attendues pour le 22 octobre 2015 mais souligne que deux points sont toujours en cours d'analyse par la CWaPE, à savoir le plafond des coûts gérables (analyse effectuée sur la base des business cases Atrias communiqués par les gestionnaires de réseau de distribution) et le pourcentage d'acompte du solde régulateur cumulé 2008-2014.

3. Typologie des coûts

Le thème concernant la typologie des coûts est présenté en trois points.

3.1 Définition des catégories de coûts

(Voir support de présentation intitulé « 15j06 – GT1 – Partie définition)

Nathalie Dardenne, conseillère, présente le premier point relatif aux définitions des catégories de coûts. Dans sa méthodologie 2018-2022, la CWaPE distingue 2 types de coûts, à savoir les coûts contrôlables et les coûts peu à pas contrôlables.

Le coût contrôlable est celui sur lequel le gestionnaire de réseau de distribution a une maîtrise. Entreront dans cette catégorie, les coûts directement liés à des activités matures, prises en charge depuis plusieurs années par les GRD, et dont les éléments externes dimensionnant ces activités ont une stabilité historique et statistique, ou dont le niveau de prévisibilité est relativement élevé.

Les gestionnaires de réseau de distribution s'interrogent, d'une part, sur la manière employée par la CWaPE pour qualifier un coût de « contrôlable » et citent notamment les exemples, des indemnités versées suite aux décisions du service de médiation ou des coûts qui découlent de la fourniture X, ... et, d'autre part, sur l'interprétation du terme « activité mature ».

Jacques Glorieux, Directeur Inter-Régies, demande ce qu'il en est des indemnisations et amendes.

Nathalie Dardenne répond que ces coûts sont considérés comme contrôlables, puisqu'ils sont imputables aux GRD. Antoine Thoreau rajoute par ailleurs que des assurances sont contractées par les gestionnaires de réseau de distribution pour se prémunir contre ces risques dont les montants peuvent être identifiables au niveau du budget.

Relativement aux placements des compteurs à budget, Pierre Guérin, responsable administratif à l'AIESH, souligne le risque d'augmentation future de la précarité énergétique des consommateurs, notamment accentué par l'augmentation du taux de la TVA à 21% et du coût de l'énergie.

Jacques Glorieux se demande ce qu'il adviendra d'une erreur de calcul du budget ou de modifications d'hypothèses imposées par la CWaPE.

Antoine Thoreau répond que dans le cas où l'erreur est justifiée par la survenance d'éléments externes, nouveaux et hors de portée des GRD, la CWaPE analysera les actions à mettre en œuvre. A cadre réglementaire constant, les GRD doivent être capables d'établir des budgets corrects et de les respecter. Si le GRD n'est pas d'accord avec les hypothèses imposées par la CWaPE, il peut introduire un recours contre la décision de la CWaPE.

Jacques Glorieux souhaite obtenir des précisions quant aux facteurs externes. Par exemple, en cas de crise économique, une révision du budget est-elle possible ?

Antoine Thoreau entend la remarque formulée et est d'avis de clarifier la notion de « facteur externe », de « significativement » et de « circonstances exceptionnelles » qui pourraient amener les gestionnaires de réseau de distribution à revoir leur revenu autorisé.

Delphine Preud'homme, contrôleur de gestion chez RESA, demande si un programme spécifique d'entretien du réseau pourrait être qualifié de projet pour l'innovation et ajouté au revenu autorisé.

Antoine Thoreau répond que la CWaPE est d'avis que l'entretien du réseau fait partie intégrante de la mission d'un gestionnaire de réseau et que les coûts y relatifs seront qualifiés de contrôlables.

3.2 Pertes en réseau

(Voir support de présentation intitulé « 15j06 – GT1 – Partie pertes en réseau »)

Le deuxième point concerne les pertes en réseau et est également présenté par Nathalie Dardenne.

Nathalie Dardenne précise tout d'abord que la CWaPE identifie, sous ce vocable, uniquement les coûts d'achat d'énergie. Elle commente le constat établi par la CWaPE de l'existence d'une grande diversité de types de contrats d'achat d'énergie (prix fixe, average, clickable et durée portant sur 1 à 3 ans) et remarque que certains gestionnaires de réseau de distribution ont pris, par le passé, des positions risquées qui ont conduit, dans certains cas, à des surcoûts importants pour les URD.

Nathalie Dardenne indique que la CWaPE est d'avis que les gestionnaires de réseau de distribution devront, à l'avenir, éviter d'opter pour des positions risquées sur les marchés et que la CWaPE souhaite inciter les gestionnaires de réseau de distribution à acheter les pertes en réseau à un prix proche du prix du marché.

Dans cette optique, la CWaPE propose d'instaurer un couloir de prix autorisé (+/- 20%) autour d'une valeur de référence, à savoir le prix calculé par FeReSO, à laquelle une marge fournisseur et prime de risque de 2 EUR/MWh sera ajoutée. La CWaPE rappelle que le prix FeReSO est le prix de réconciliation qui est une moyenne des cotations sur les marchés de gros à l'énergie (tant future que spot), reproduisant la stratégie type d'achat d'énergie pour un profil de consommation comparable aux charges moyennes sur les réseaux de distribution belges.

Nathalie Dardenne présente la liste des questions adressées aux gestionnaires de réseau de distribution au travers de la note technique et expose les commentaires reçus d'ORES sur la thématique des pertes en réseau.

Les remarques formulées par les GRD purs ont été transmises très tardivement et n'ont pu être intégrées à la présentation. Les GRD (purs et mixtes) pourront présenter leurs remarques lors du prochain GT dont la date est fixée au 27 octobre.

Christophe Courcelle s'interroge sur la référence au prix FeReSO alors que certains contrats d'achat de perte se basent sur ENDEX.

Pierre Guérin estime qu'il est difficile de prévoir une évolution des prix de l'énergie, d'autant que le prix FeReSO n'est connu que ex-post.

Antoine Thoreau précise que le fait de construire un couloir de prix sur base d'un prix FeReSO et non ENDEX a le double avantage de ne pas interférer dans les offres des soumissionnaires éventuels aux appels d'offre des GRD pour l'achat de leurs pertes. Ce prix permet aussi de neutraliser l'impact financier de la réconciliation, qui sera *de facto* toujours dans le couloir de prix. Les prix FeReSO sont par ailleurs connus 6 mois ex-post.

Il confirme que la CWaPE ne s'oppose pas à l'utilisation du prix de marché Endex CAL Y+2 comme valeur de référence mais souligne que le prix FeReSo présente toutefois l'avantage d'être basé sur un profil de consommation comparable aux charges moyennes sur les réseaux des GRD tandis que le prix Endex CAL Y+2 est un prix baseload.

Jacques Glorieux s'étonne du fait que la CWaPE ne considère pas les contrats d'achat des pertes à prix fixes comme une position non risquée.

Antoine Thoreau répond, qu'en effet, s'engager sur des prix fixes est une prise de position, qui n'est pas nécessairement sans risque, au vu des évolutions de prix de marché de l'énergie. L'objectif est que la méthodologie incite les GRD à acheter leurs pertes au prix du marché, sans spéculer. Le but n'est par contre pas d'inciter les GRD à acheter le volume de leur perte via la réconciliation.

Nathalie Dardenne précise que la CWaPE n'envisage pas d'incitant sur le taux de pertes, mais bien un monitoring de cet indicateur.

3.3 Obligations de service public

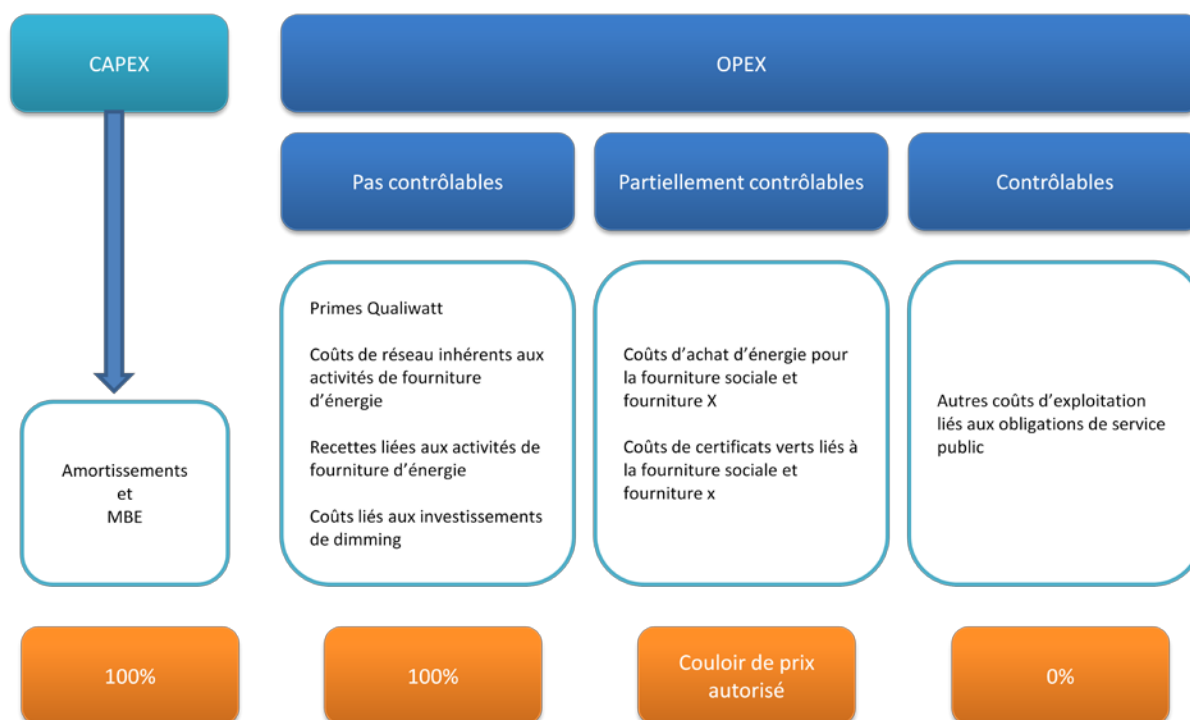
(Voir support de présentation intitulé « 15j06 – GT1 – Partie obligations de service public »)

Fanny Geerts, conseillère, présente les six catégories d'obligations de service public, à savoir, les OSP relatives au fonctionnement de marché, les OSP en matière de service à la clientèle, les OSP à caractère social, les OSP relatives à la promotion des énergies renouvelables et la sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et, enfin, les OSP d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Fanny Geerts expose les coûts des obligations de service public tels que rapportés par les gestionnaires de réseau de distribution pour les années 2010 à 2014 ainsi que les données budgétées pour les années 2015 et 2016.

Elle détaille ensuite, par catégorie d'OSP, les éléments de coûts inhérents à l'activité OSP abordée, les arguments de la CWaPE pour qualifier l'activité de mature au regard de la méthodologie tarifaire 2018-2022 ainsi que les questions adressées aux gestionnaires de réseau sur cette thématique.

Fanny Geerts synthétise la proposition de la CWaPE pour le traitement des coûts CAPEX et OPEX liés aux obligations de service public comme suit :



Concernant l'achat d'énergie pour la fourniture sociale et la fourniture X ainsi que pour l'achat de certificats verts liés à cette même fourniture, la CWaPE est d'avis d'instaurer un couloir de prix autorisé autour d'une valeur de référence à l'instar de ce qui a été proposé pour l'achat de pertes en réseau.

Dans cette optique, la CWaPE est d'avis d'instaurer pour les achats d'énergie pour la fourniture sociale et la fourniture X, un couloir de prix autorisé (+/- 20%) autour d'une valeur de référence, à savoir le prix FeReSO, à laquelle une marge fournisseur et prime de risque de 2 EUR/MWh pour l'électricité et 1 EUR/MWh pour le gaz sera ajoutée.

Pour les achats de certificats verts, la CWaPE propose un couloir de prix autorisé (+/- 10%) autour d'une valeur de référence, à savoir la moyenne pondérée des prix moyens mensuels du marché global publiés par la CWaPE pour l'année concernée.

3.4 Séances de questions - réponses

Murielle Coheur aborde le cas des dotations aux réductions de valeurs. Ces dotations ne sont pas budgétées chaque année. Comment ces montants seront-ils pris en compte dans le revenu autorisé ? Les GRD doivent-ils établir un budget pour la première année et ensuite « tirer le trait » pour les années suivantes ? Ou bien doivent-ils établir un budget pour chaque année de la période réglementaire ?

Antoine Thoreau répond que les GRD devront établir des budgets avec une vision sur 5 ans. Pour les OPEX soumis au paramètre X, le budget de la première année évoluera pour les années suivantes en fonction des éléments exceptionnels non récurrents, du paramètre X et de paramètre d'indexation. Pour les OPEX non-contrôlables, le GRD devra établir un budget pour chaque année en justifiant les hypothèses prises. L'établissement du revenu autorisé pour chaque année de la période régulatoire sera présenté lors du prochain GT.

Christophe Calomme, conseiller senior, précise que, en ce qui concerne les dotations aux réductions de valeur, seul ORES prévoit des montants pour cette rubrique. Les autres GRD n'identifient pas spécifiquement les montants des coûts relatifs à ces dotations.

Jacques Glorieux demande si le but de la CWaPE est d'harmoniser les pratiques.

Antoine Thoreau répond par l'affirmative, tant que cela a du sens et que c'est raisonnable.

Patrick Druylans, comptable à la Régie de Wavre, soulève le point que le nombre de clients du fournisseur social pourrait varier indépendamment de changement législatif.

Antoine Thoreau entend la remarque et envisage la possibilité d'instaurer un KPI sur le nombre de ces clients afin d'assurer un suivi.

Jacques Glorieux demande comment les indemnités fournisseur X seront traitées.

Antoine Thoreau répond que ces indemnités sont liées à un retard dans la procédure du GRD. Elles seront donc considérées comme contrôlables. En ce qui concerne les compteurs à budget, il est également de la responsabilité du GRD de gérer au mieux ses processus de pose de compteur à budget. Les délais constatés par la CWaPE pour l'exécution de ces processus sont très variables d'un GRD à l'autre.

Christophe Courcelle, Responsable Public Affairs ORES, indique qu'il est difficile pour ORES de se positionner par rapport aux propositions émises par la CWaPE sans connaître tous les éléments du puzzle, et, notamment, la valeur et la manière dont la CWaPE souhaite appliquer le paramètre X.

Antoine Thoreau entend la remarque soulevée par ORES et répond que les sujets ont été distingués afin de faciliter les débats et que le paramètre X sera discuté lors des groupes de travail ultérieurs. Le caractère contrôlable ou non d'un coût est en soi indépendant du facteur X à appliquer sur les GRD. Il rappelle que les gestionnaires de réseau pourront encore faire leurs remarques sur les propositions de la CWaPE en matière de typologie des coûts et couverture des écarts au cours des prochains groupes de travail organisés.

Christophe Courcelle s'interroge notamment sur la manière dont la CWaPE va déterminer le facteur X, si celui-ci sera commun pour tous les gestionnaires de réseau de distribution et dans ce cas, comment la CWaPE pourra déterminer le potentiel d'efficacité qui peut encore être opéré par chaque gestionnaire de réseau de distribution. La méthode risque de pénaliser les gestionnaires de réseau qui ont déjà fait des efforts importants par le passé. Il s'interroge également sur le lien entre le pourcentage de couverture et le facteur X : cela constitue, à son sens, un double effort à réaliser pour le GRD.

Antoine Thoreau répond que le paramètre X sera, à priori, commun pour l'ensemble des GRD, ce qui devra être confirmé par le prochain GT. Il serait d'ailleurs impossible pour la CWaPE de définir un paramètre X par GRD, en tenant compte des spécificités de chacun, dans la mesure où des dispositions légales (fédérales et régionales) rendent difficile la comparaison des GRD entre eux. La CWaPE précise encore que le paramètre X sera appliqué globalement sur l'ensemble des OPEX contrôlables (ceux qui le sont à 100% et ceux qui le sont partiellement, au prorata de leur niveau de contrôlabilité qui sera déterminé par le % de couverture) et non pas individuellement sur chaque catégorie d'OPEX. Les GRD pourront alors établir leur propre stratégie et identifier les catégories de coûts sur lesquelles ils peuvent réaliser les réductions les plus importantes. Ces catégories de coûts ne seront pas forcément celles dites « partiellement contrôlables ».

Concernant les propositions de la CWaPE relatives au traitement des obligations de service public, Jacques Glorieux pense que ces propositions mettront à mal le rôle de facilitateur social des gestionnaires de réseau de distribution.

Antoine Thoreau précise à nouveau que ces propositions sont valables dans un cadre légal constant et que toutes nouvelles dispositions décrétales qui viendraient modifier (à la hausse ou à la baisse) de manière significative le coût des OSP à charge des gestionnaires de réseau de distribution, conduiront à une révision du revenu autorisé.

En ce qui concerne le calcul du couloir de prix autorisé, et plus spécifiquement le prix référentiel, Christophe Courcelle rejoint Antoine Thoreau quant à sa remarque qu'il convient d'éviter d'interférer avec les offres des soumissionnaires en réponse aux appels d'offre des GRD pour l'achat de leurs pertes. La proposition d'ORES de prendre des prix ENDEX Forward à deux ans pourrait ne pas être idéale de ce point de vue là.

Antoine Thoreau précise que le prix FeReSo n'est, d'une part, pas public, la CWaPE devra faire la demande pour accéder aux prix, et, d'autre part, tient compte de différentes cotations sur les marchés de gros à l'énergie ainsi que de la stratégie type d'achat d'énergie pour un profil de consommation comparable à la charge globale sur les réseaux belges.

Jacques Glorieux demande qu'on lui confirme bien que le taux de couverture envisagé pour les OSP est bien de 0%.

Antoine Thoreau précise, qu'en effet, à défaut d'argument justifié des GRD, le taux de couverture pour les OSP (autres que les éléments définis comme pas ou peu contrôlables) envisagé par la CWaPE est bien de 0%.

En l'absence de questions supplémentaires de la part des gestionnaires de réseau de distribution, Antoine Thoreau remercie les participants pour leur présence et les invite à transmettre à la CWaPE leurs réponses aux questions formulées dans la note relative à la typologie des coûts ainsi que tous les éléments contradictoires fondés et chiffrés pour le **23 octobre 2015**. Antoine Thoreau invite également les gestionnaires de réseau à présenter leurs remarques/commentaires relatifs à la typologie des coûts lors du prochain groupe de travail du 27 octobre 2015.

4. Mise à jour de la liste des actions

Thème	Acteurs	Action	Deadline
Business case Atrias	RESA/PBE	Envoi business case	23 octobre 2015
	CWaPE	Envoi questions aux GRD	29 octobre 2015
Planning méthodo 2018-2022	Tous les GRD	Courrier à la CWaPE avec engagement formel sur le planning	26 octobre 2015
Méthodologie 2017	GRD	Envoi remarques écrites à la CWaPE	22 octobre 2015
Note typologie des coûts	RESA/AREWAL /PBE	Envoi réponses aux questions à la CWaPE	23 octobre 2015
	Tous les GRD	Présentation des remarques lors du groupe de travail	27 octobre 2015
	CWaPE	Préciser la portée de la question N°25	7 octobre 2015